



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE D'AUTORISATION Halloween – Marche nocturne– Fontenay-Saint-Père

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu, la demande déposée en Mairie par l'Amicale Des Jeunes, Maison Communale 6, place de la Mairie, 78440 Fontenay-Saint-Père, afin d'organiser une marche nocturne pour la fête d'halloween

Considérant cette intervention, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation le samedi 31 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la marche nocturne pour la fête d'halloween, l'Amicale des Jeunes est autorisée à occuper temporairement le domaine public le samedi 31 octobre 2026 de 17h30 à 20h00, aux endroits suivants :

- Place de la Mairie, Rue de la Mairie, Place de la Croix, Rue de la Poste, Rue de la Grenouillère, Rue de la Petite Vallée, Rue Pierre Curie, Rue des Clos, Rue Léon Andrieux, Rue de la Grande Vallée, Rue de la Grange Dîme, rue de la Mairie, Sente des Écoles, Maison Claude Delorme.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Au demandeur, l'Amicale Des Jeunes
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

À FONTENAY SAINT PERE,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Thierry JOREL.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 078-217802461-20261022-ARC_0782462637-AR

Berger
Levrault

